

Paris, le **27 SEP. 2023**

Le président

Monsieur le Maire de Daux  
2 place de la Mairie  
Cedex 3049  
31700 Daux

Nos références : <b>230138</b> Affaire suivie par : Romain Barbeau Email : <a href="mailto:romain.barbeau@acnusa.fr">romain.barbeau@acnusa.fr</a>
---

**Objet : Expérimentation Fisto/Lacou à Toulouse – Blagnac**

**PJ : 3**

Monsieur le maire,

Vous avez sollicité l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires le 22 août 2023 à propos de l'expérimentation des trajectoires des départs nord dites Fisto/Lacou en piste 32 de l'aéroport de Toulouse – Blagnac.

L'Autorité de contrôle a émis ces dernières années différents avis concernant ce projet de modification de trajectoires.

Le 6 novembre 2019, le collège de l'Autorité de contrôle a recommandé la mise en œuvre de la procédure de départ en piste 32 à la suite du bilan de l'expérimentation présentée par le service de la navigation aérienne sud (Avis N° 2019 / 31). L'Autorité a également suggéré de mettre en place des Volumes de Protection Environnementale (VPE) sur l'ensemble des départs pour endiguer les dispersions observées notamment au-dessus de votre commune.

Le 10 janvier 2022, après avoir été saisie par l'administration de l'aviation civile, l'Autorité de contrôle a formulé un avis favorable avec réserves sur ce projet de modification de trajectoires (Avis N° 2022 / 1). Le collège de l'Autorité de contrôle a rappelé l'utilité d'associer un VPE aux procédures d'approche et de départ. Le collège a également préconisé l'installation d'une station de mesure de bruit sur la commune de Merville afin de permettre d'établir une évaluation objective de la modification de trajectoire vers le nord. La troisième recommandation portait sur l'engagement d'une démarche concertée dans le cadre de la quatrième échéance du Plan de Protection du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour dresser l'état des nuisances sonores subies par les populations impactées, puis d'étudier les optimisations possibles pour réduire ces nuisances.

Le 2 mai 2022, le collège de l'Autorité de contrôle a porté son attention au sujet du PPBE de l'aéroport de Toulouse – Blagnac couvrant la période déjà engagée de 2018 à 2023 (Avis N° 2022 / 16). Le collège a émis un avis favorable assorti d'observations visant à anticiper l'élaboration du PPBE suivant (période 2024 / 2028), pour apprécier les mesures à prendre afin de limiter les nuisances sonores.

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares confirme les avis rendus publics. La concertation engagée sous l'égide du préfet dans le cadre de l'atelier des territoires devrait permettre de fiabiliser et de faire respecter les différentes procédures de départ vers le nord. Pour cela, il importe, à notre sens, que des volumes de protection environnementale soient associés à ces procédures. Les pilotes et les contrôleurs aériens, les collectivités et les populations concernées doivent en effet avoir connaissance des trajectoires nominales et des marges de tolérance considérées comme acceptables par l'administration.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'assurance de ma meilleure considération.



Gilles Leblanc

Copies :

- Monsieur Pierre-André Durand, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
- Monsieur Nicolas Dubois, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud
- Monsieur André-Noël Gaget, chef du service de la navigation aérienne sud
- Monsieur Philippe Crébassa, président du directoire de l'aéroport de Toulouse – Blagnac